



TAXE D'APPRENTISSAGE

SOUTENEZ NOS ACTIONS EN FAVEUR DE L'EMPLOI

POURQUOI NOUS SOUTENIR ?

- + Favoriser le retour à l'emploi de personnes qui en sont éloignées via des actions favorisant la rencontre directe.
- + Innover pour créer des passerelles entre demandeurs d'emploi, chefs d'entreprises et partenaires de l'emploi.
- + Faire connaître et promouvoir vos métiers et vos actions en matière de RSE.



6100

Personnes
accompagnées
chaque année

2100

Entreprises
engagées

3000

Solutions
professionnelles
chaque année



COMMENT ?

La taxe d'apprentissage, due par toutes les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés, quel que soit leur statut, permet de financer les dépenses de l'apprentissage et des formations technologiques et professionnelles. Elle comprend une part dite « solde de la taxe d'apprentissage » (13 % - ancien « hors quota » de 26%) destiné aux dépenses de formation hors apprentissage. Vous avez la possibilité de verser une partie de votre « solde de la taxe d'apprentissage » à un (ou plusieurs établissements) habilité OSP (Orientation, Scolaire et Professionnelle), sans toutefois dépasser 30% de cette fraction de la taxe d'apprentissage (soit 3,9% de la TA).

Taxe d'apprentissage

TA = 0.68% de la masse salariale brute

87% TA

Part destinée au financement de l'apprentissage
(anciennement part quota)

13% TA

Part destinée à financer les formations initiales technologiques ou professionnelles (hors apprentissage) et les organismes spécialisés dans l'orientation, ou l'insertion (dont le CREPI Normandie). Cela correspond à l'ancienne part barème ou hors quota.

👉 Dans le nouveau système, seuls 13 % du produit de la taxe seront consacrés aux formations professionnalisantes hors CFA, contre 23% avant la réforme . Le barème est rebaptisé « solde de la taxe d'apprentissage ».

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/taxe-apprentissage>

N'hésitez pas à nous aider en diffusant largement notre mailing.



Contactez-nous pour en savoir plus !

CREPI Alsace

Laetitia.rouard@crepi.org / 07 52 10 52 05

<https://www.crepi.org/le-reseau-crepi/detail/crepi-alsace.html>





FORMULAIRE DE PROMESSE DE VERSEMENT

LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2020

Ce formulaire nous permet de vérifier auprès de votre OPCO que votre demande a bien été respectée.

Merci de le compléter et de nous le retourner avant le 1^{er} mars 2020

ENTREPRISE

Nom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :
N°Siret :	Code APE :
Montant de versement envisagé : euros	
Contact entreprise	
Nom/Prénom :	Fonction :
Téléphone :	E-mail:

ORGANISME COLLECTEUR DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE

Nom :	
Adresse :	
Code Postal :	Ville :

Date, Signature et cachet :

CREPI Alsace

9 rue Saint Amarin 68100 MULHOUSE

Laetitia.rouard@crepi.org / 07 82 10 52 05